PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

DECRET N° 93-332 DU 16 JUILLET 1993
portant nomination des Officiers en qualité d'Inspecteur,
en tête MALONGA (Serge Etienne)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ensemble, les articles 75 et 87 de la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées au titulaires de certains postes administratifs;

Vu le décret n° 84-936 du 25 Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité;

Vu le décret n° 84--938 du 25 Octobre 1984, portant organisation des Structures du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret n° 93-317 du 24 juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les officiers des Forces Armées Congolaises, dont les noms et prénoms suivent sont nommés comme il suit :

-Inspecteur de l'Armée de Terre	**Colonel MALONGA (Serge Etienne)**
- Inspecteur de la Marine	**Colonel BOUITY (Andrien)**
- Inspecteur de l'Armée de l'Air	**Colonel MALEKAT (Bienvenu)**
- Inspecteur de la Logistique	**Colonel LOUVOUEZO (Grégoire)**
- Inspecteur des Ecoles	**Colonel TCHICAYA (Georges)**
- Inspecteur des Finances	**Colonel OTINA (Albert)**

ARTICLE 2.- Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour Vendredi 16 Juillet 1993, abroge toutes dispositions antérieures contraires, ~~sera enregistré, publié au Journal Officiel~~ [redacted].

Fait à Brazzaville, le 16 Juiilet 1993

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense

Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Général Raymond Damase NGOLLO.

Le Ministre des Finances et du Budget

Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.